

AVOCATS

566

Les incubateurs des barreaux : une voix nouvelle parfois dissonante

En un an, le mouvement s'est accéléré. Suivant l'initiative lancée par Paris en 2014, les barreaux de France créent tour à tour leur incubateur, structure autonome et rattachée à eux dans l'ensemble. Portés par le vent de l'innovation et les dernières réformes législatives, les incubateurs souhaitent accompagner les porteurs de projets dans la profession et susciter l'entrepreneuriat chez leurs confrères. Toutefois l'interprétation à géométrie variable des règles professionnelles sur le territoire créé autant d'espoirs que d'obstacles.

Définition des incubateurs. - Marché du droit, legaltech, plateformes juridiques, procédures dématérialisées et digitalisées, activité commerciale... Autant de mots tabous il y a encore à peine dix ans dans la profession d'avocat. Fruit d'initiatives individuelles ou marginales voire de concurrents appelés « braconniers du droit », c'est un mouvement, celui de l'innovation, que les instances ordinales ont décidé d'accompagner, contrôler ou favoriser selon les perspectives. Et pour ce faire, elles se sont notamment dotées d'incubateurs, à l'image des grandes écoles ou des réseaux de start-up en France. « C'est la réunion d'avocats ayant une vision moderne et progressiste du barreau, selon Louis Degos, président de la commission Prospective et Innovation du Conseil national des barreaux (CNB), ancien membre du conseil de l'Ordre de Paris. C'est à la fois une structure rattachée à un barreau et un espace de liberté, d'autonomie qui permet de développer des idées ». Pour Alexis Chabert, membre du conseil de l'Ordre, président de la commission Prospective du barreau de Lyon et coresponsable de l'incubateur affilié, « l'incubateur de Lyon c'est un catalyseur au sein du barreau. Il doit permettre de donner les moyens aux avocats qui ont les projets de les développer et faire savoir au plus grand nombre que l'innovation est au cœur de nos métiers, que nous avons su nous adapter, et enfin, cela doit susciter des vocations chez nos confrères ». Olivier Raynaud, quant à lui, membre du conseil

de l'Ordre et de l'incubateur de Marseille, ajoute : « il appartient à un incubateur d'étudier les projets soumis en fonction d'un cahier des charges établi, voir s'il est conforme aux valeurs de la profession ». Enfin Bernard Lamon, avocat spécialiste en informatique et Internet, estime qu'« un incubateur sert à accompagner des projets innovants qui cassent les habitudes ».

Autant de perceptions qui s'épousent, se complètent mais parfois aussi se contredisent. Le rapport Haeri sur l'avenir de la profession d'avocat, notamment co-rédigé avec Bernard Lamon, et remis au précédent garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas en février 2017, témoigne de cette réalité (*JCP G 2017, act. 196, Aperçu rapide F. G'sell ; RPPI*

peut-être d'ailleurs l'élément le plus marquant (et à certains égards préoccupant) de notre constat ». Dans ses préconisations, le rapport insiste sur l'importance de créer des incubateurs, des partenariats avec les acteurs du numérique, des observatoires de l'innovation au sein des Ordres.

Paris à l'origine du mouvement. - À l'origine du mouvement des incubateurs, un constat : « le sentiment d'une déconnexion du métier d'avocat avec la société », comme l'explique Lise Damelet, l'une des quatre fondatrices de l'incubateur de Paris, le premier à naître en France, en juillet 2014. Durant la campagne pour le bâtonnat menée par Pierre-Olivier Sur et Laurent Martinet,

« À l'origine du mouvement des incubateurs, un constat : "le sentiment d'une déconnexion du métier d'avocat avec la société" »

(*2017, entretien 1*). La conclusion invite au changement « il est encore temps » titrent les rapporteurs. Et d'expliquer à quel point ils ont été surpris par « l'existence d'un décalage entre le potentiel de la profession et l'image qu'elle renvoie, entre son incroyable attractivité et son incapacité à se projeter dans l'avenir ». Ils précisent : « nous n'imaginions pas davantage à quel point ses membres souhaitent lui rester fidèle, malgré les déceptions et les inquiétudes. C'est

l'avocate et ses confrères recueillent l'avis des jeunes avocats à travers un think-tank itinérant et découvrent leurs inquiétudes quant à cette « profession vieillissante qui ne suit pas son temps ». Une fois élus, les bâtonniers confient aux quatre avocats le soin de créer une structure intégrée dans le conseil de l'Ordre. « Notre pari était que cette mutation allait arriver en France et qu'il fallait l'accompagner », souligne Me Damelet. Elle ajoute : « à l'époque, 80 % du

« Le groupe des boosters », un modèle distinct de celui des incubateurs

3 questions à Jean-René Kerloc'h, bâtonnier de Nantes

Pouvez-vous nous présenter ce groupe des boosters ? Pourquoi ce titre plutôt que celui d'incubateur ?

Le bâtonnier Jean-Michel Calvar a créé dès le début de son bâtonnat en 2015 une commission en charge de l'accompagnement matériel et humain des avocats ou des structures en difficultés. Il a eu très rapidement l'intuition qu'il fallait dynamiser, en amont, notre profession afin de prévenir des situations de décrochage ou de fracture technologique. C'est ainsi que les boosters sont nés pour propulser les avocats du barreau de Nantes hors de leur cadre. Une quinzaine d'avocats enthousiastes, ont répondu présents pour notre premier appel à projet en 2016.

Nous n'avons pas souhaité nous associer au Réseau national des incubateurs lancé en octobre 2017. Nous estimons, d'une part, en toute modestie, avoir dépassé la forme du simple organisme de réflexion prospective à laquelle se réduisent encore trop souvent les structures qui s'intitulent « incubateur ». D'autre part, la dimension numérique est certes importante dans l'idée des boosters mais elle ne peut s'y réduire.

Quels projets ont émergé depuis la création de ce groupe, quel est le suivi et pour quels objectifs ?

Les projets présentés étaient de deux ordres : apporter de nouveaux services supports à la profession, proposer de nouveaux champs d'activité ou explorer des marchés émergents. Les avocats porteurs de projets ont fait preuve d'un réel sens de l'innovation en voulant casser un certain nombre de codes, aujourd'hui dépassés, de la profession.

Ils ont participé dans un second temps à deux jours intenses de

training camp en collaboration avec Startup Palace, entreprise nantaise qui challenge, accélère et concrétise les projets innovants. À l'issue de ces deux journées, quatre projets ont été retenus et vont être accompagnés dans leur développement. Il nous revient de trouver les partenaires adaptés à leur développement. Vous l'aurez compris, nous sommes dans une phase de concrétisation, la plus enthousiasmante pour tous !

En tant que bâtonnier, quel regard portez-vous sur l'innovation ? Comment la profession peut-elle ou doit-elle évoluer ?

J'ai mis l'innovation au cœur des préoccupations de mon bâtonnat. La Maison de l'avocat est implantée au cœur de ce que Nantes Métropole a appelé le quartier de la création. Nous devons saisir les chances de cette proximité géographique avec ce pôle d'excellence des industries créatives de la métropole où se mêlent enseignement supérieur, art, média, start-up. L'innovation n'est pas uniquement d'ordre technologique mais aussi social, professionnel et culturel. Les avocats doivent être présents pour répondre au besoin de droit et de sécurité juridique des entreprises et des particuliers. Le barreau de Nantes y œuvre depuis de nombreuses années avec notamment le service de consultation en ligne *Mes droits, mon avocat*. Il propose également des conférences de sensibilisation aux questions de droit : les mercredis du droit pour les particuliers, l'Afterwork et les casse-croûtes juridiques pour les professionnels et entreprises.

La profession doit passer outre ses automatismes, ses habitudes sclérosantes qui, aujourd'hui, ne reposent sur rien. Elle doit également faire un travail sur elle-même.

conseil de l'Ordre pensait que, non, la profession ne changerait pas, que le modèle resterait celui de l'avocat qui reçoit son client dans son bureau ». L'incubateur prévoit une partie réflexion, laboratoire (une première conférence est organisée au Numa) et lance par ailleurs les prix de l'innovation juridique pour lesquels LexisNexis a été le premier partenaire. Il faudra attendre début 2018, deux mandatures plus tard, et l'arrivée de Marie-Aimée Peyron et Basile Ader à l'Ordre de Paris pour que l'incubateur incube enfin des projets. Un appel d'offre sera prochainement lancé et 4 legaltech doivent être retenues pour être portées par l'incubateur. Des locaux physiques doivent être inaugurés dans la foulée aux côtés du secrétaire d'État au numérique, Mounir Mahjoubi, à l'EFB, à Issy-Les-Moulineaux, en même temps que le Lab EFB, chargé de former et de susciter des projets innovants auprès des élèves avocats et plus tard en for-

mation continue. « Courant 2019, l'incubateur devrait être domicilié à la Maison des avocats qui doit être construite à côté du nouveau Palais de justice », précise Me Damelet.

La multiplication des incubateurs. - À la suite de Paris, d'autres incubateurs ont peu à peu vu le jour sur le territoire. Marseille d'abord, avec l'arrivée de la bâtonnière Geneviève Maillet en janvier 2017, décidée à placer le barreau dans l'ère du numérique. Celle-ci avait participé 20 ans plus tôt en tant qu'avocate à la création de « Marseille innovation », une pépinière de technologies et de start-up. L'idée d'un incubateur avait été lancée sous le mandat de son prédécesseur mais n'avait pas été suivie d'effets. « Marseille fait partie des barreaux traditionnels et ce n'était pas encore le bon moment », souligne Olivier Raynaud. Pour l'heure, il n'existe pas encore de site

physique et d'espaces de coworking mais la réflexion est en cours depuis l'achat de nouveaux locaux pour agrandir le barreau. En un an, l'incubateur marseillais a beaucoup sensibilisé les confrères par des formations, conférences, événements tels que des « aftercabs », sorte de cafés hebdomadaires, et bientôt la première *legalpitch party* où des avocats présenteront leur projet innovant et recevront un prix. « Nous avons reçu une dizaine de candidatures en deux semaines », précise Olivier Raynaud. Aucun projet n'a encore été réellement incubé mais d'autres ont été suivis dans leur mise en route, fonctionnement, impact économique (comme Badpayeur.com, plateforme de recouvrement montée par l'avocat Robin Stuckey et le juriste Jean-Charles Ize), afin d'être efficace quand des projets seront réellement incubés ici.

Lyon a suivi au même moment, à l'initiative de la commission Prospective de l'Ordre

qui souhaitait proposer des programmes de développement de l'innovation au sein du barreau. Celle-ci a également instauré des ateliers et formations sur des thèmes liés à l'innovation (nouveaux outils digitaux, justice predictive, blockchain, bitcoin...). Tout est allé très vite puisque dès le mois d'avril 2017, 4 projets se sont signalés pour être incubés. Ont suivi les barreaux de Toulouse, Bordeaux, Rennes, Montpellier, Nîmes. Et d'autres sont en cours de création à savoir Lille, Limoges, Grasse et Avignon. Le barreau de Nantes a, de son côté, créé un « groupe de boosters » en décembre 2016 destiné à accompagner les avocats dans leur développement, leurs innovations, numériques ou non (V. encadré). « Excepté l'incubateur de Montpellier qui est structuré sous forme d'association, les autres incubateurs sont tous des émanations des conseils de l'Ordre concernés », rappelle Lise Damelet à Paris. Ce qui peut constituer un atout si tout fonctionne de concert, comme une limite en cas de différends.

Les bénéficiaires des incubateurs. - Au sein de la profession d'avocats, un mouvement est lancé en France que plus personne ne nie. « Tout le monde est favorable aux incubateurs aujourd'hui au CNB dans la mesure où ce sont des avocats qui travaillent sur l'innovation en mettant leur pratique professionnelle au diapason de la réalité », souligne Louis Degos, président de la commission Prospective et Innovation du CNB. Sous-entendu, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de non-avocats qui proposent des services juridiques et legaltech. Les dernières élections au sein de l'instance représentative fin 2017 ont permis de créer une nouvelle unité dans des équipes jusqu'alors relativement discordantes. « Les sensibilités sont diverses mais tout le monde est d'accord pour avancer sur la question de l'innovation, poursuit l'avocat. Et nous sommes en lien avec tous les incubateurs pour tenter de fédérer les idées, pas seulement sur la question des legaltech ». Grâce à la loi dite Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 et à son décret d'application (D. n° 2016-882, 29 juin 2016 : JO 30 juin 2016, texte n° 60 ; JCP G 2016, act. 808), les avocats peuvent désormais exercer dans le cadre d'une activité commerciale connexe et accessoire à

Pomelaw, plateforme d'avocats en ligne incubée à Lyon

C'est l'un des 4 projets incubés par l'incubateur de Lyon depuis un an. Pomelaw, cabinet d'avocats en ligne, a été créé en mars 2016 par deux avocats issus d'un des plus grands cabinets d'affaires français, Raphaël Cottin et Julie Le Goff. « Nous avons fait table rase de nos expériences pour nous ouvrir aux 85-90 % du marché que les avocats ne touchent pas de manière classique », souligne Raphaël Cottin. À l'origine du projet, les avocats font plusieurs constats. Un positif : « le numérique nous facilite la vie à tous et nous devons nous aussi, avocats, la faciliter aux entrepreneurs, leur permettre d'accéder au droit et aux conseils d'un professionnel ». Un plus contrasté : « on reproche aux avocats leur manque de visibilité, d'efficacité, d'accessibilité, de transparence sur les honoraires, de pratiquer des coûts élevés ». L'idée de Pomelaw est d'offrir aux clients, via une plateforme en ligne sécurisée et pédagogique, un parcours transparent et balisé pour répondre à des problématiques juridiques. Sur le site Internet pomelaw.fr, le client potentiel trouve un premier niveau d'information sur sa question. Par exemple, en droit des contrats, si le client souhaite faire appel à un avocat pour une relance d'impayé, le site lui explique très simplement : « la relance d'un impayé adressée par un avocat sur son papier entête débloque très souvent la situation ». Et détaille le coût de cette prestation, en l'occurrence 250 € HT pour « 1h de conseils avec votre avocat Pomelaw, rédaction d'une relance adaptée à l'objet du litige, envoi du courrier de relance par votre avocat Pomelaw », et « 10 € de frais ». La facturation se fait automatiquement du fait des honoraires forfaitaires et de l'absence de devis. « Nous n'avons pas à courir après nos honoraires et personne ne s'en charge humainement ce qui nous permet un gain de temps et une économie pour le client », précise Raphaël Cottin. Le client est suivi du début à la fin par un avocat, toujours le même, qui, après le premier contact dématérialisé, l'appelle pour le conseiller, personnaliser la prestation, rédiger les actes et documents, et la plateforme permet une information en temps réel de la procédure pour le client. « C'est un outil que l'on souhaite continuer à développer afin qu'il devienne un standard utilisé par le plus grand nombre de nos confrères », ajoute l'avocat. Pour l'heure, les associés « louent leur plateforme en marque blanche » aux cabinets qui le souhaitent. « Le numérique et l'émergence de plateformes est le sujet du moment, alors j'espère que nous allons avoir beaucoup de concurrents », précise Me Cottin. Le marché du droit auquel nous nous ouvrons est tellement important qu'il y a de la place pour tout le monde ».

leur profession d'avocat. Ils ont désormais toute latitude pour monter des legaltech conformes aux règles de leurs professions. « Libérés de cette interdiction, les avocats peuvent désormais concurrencer les non-avocats qui profitaient d'un vide, précise Louis Degos. Qui d'autres qu'eux sont les mieux placés pour créer des legaltech sûres et appropriées ? ».

C'est exactement le constat qu'ont réalisé les avocats Raphaël Cottin et Julie Le Goff et qui les a incités à créer leur plateforme juridique en ligne, Pomelaw (V. encadré). « Il faut que l'avocat repense sa manière de fonctionner pour se rendre accessible au plus grand nombre, assure Me Cottin. On ne touche que 10-15 % du marché en travaillant de manière classique. Internet et ses outils peuvent démocratiser notre offre au lieu de la confiner aux seules personnes

qui ont le réflexe avocat ». Pomelaw est l'un des 4 projets incubés par le barreau de Lyon depuis sa création, avec Legal pilot, Agrume et Awocats. « L'incubateur de Lyon a été un soutien précieux, ajoute l'associé. Quand on innove sur des services qui peuvent s'apparenter à de la vente en ligne, de l'e-commerce, il est très important que l'Ordre des avocats reconnaisse le bien-fondé de nos évolutions parce que nous avons une déontologie ». Alexis Chabert de l'incubateur de Lyon rappelle que « la déontologie n'est pas un frein mais un atout. C'est ce qui nous différencie d'autres acteurs qui n'appréhendent le marché du droit que de manière commerciale ». L'intérêt des incubateurs consiste également dans leur capacité à s'entourer de partenaires spécialisés (bancaires, informatiques, marketing, experts-comptables, monde de l'innovation)

afin de donner de l'assise à leur accompagnement. Celui de Marseille a comme parrain Christian Rey, le directeur de Marseille Innovation, immense pépinière de start-up. Parmi les partenaires de celui de Lyon, l'école supérieure de management EMLyon business school. « Le processus de création d'un nouveau produit pour un avocat n'est pas forcément naturel. D'où l'importance de diriger les porteurs de projets auprès de professionnels de la start-up que nous ne sommes pas », commente Me Valentine Hollier-Roux, membre du conseil de l'Ordre et coresponsable de l'incubateur de Lyon.

Encadrer un phénomène global. - La réforme de la justice voulue par la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, inquiète et fait réagir la profession. Il est notamment question, pour désengorger les tribunaux de créer des procédures de justice dématérialisées, pour rendre des jugements sans audience, pour les petits litiges civils. 500 millions d'euros seront investis entre 2018 et 2022 dans la numérisation par le ministère de la Justice. Sur ce sujet, les membres de l'incubateur de Lyon posent un regard « pragmatique » : « nous souhaitons accompagner le changement plutôt que de le subir pour servir plus efficacement ceux qui n'en ont pas les moyens tout en leur garantissant nos règles déontologiques et humaines ». L'idée, à travers ces incubateurs, est également d'encadrer un phénomène global, qui ne concerne pas seulement les avocats, mais aussi les magistrats et les startupers qui se lancent sans diplôme juridique sur le marché du droit. « En matière de justice prédictive par exemple [ndlr : outil promettant de prédire par des algorithmes la décision d'une juridiction face à un problème donné], les avocats ont un rôle à jouer afin d'éviter les excès des décisions comme ont pu connaître les États-Unis où ce genre d'outils était utilisé pour ? il ne manque pas un verbe ? les discriminations raciales », souligne Alexis Chabert. L'incubateur a pour rôle également de sensibiliser les avocats aux bonnes pratiques. À Lyon, précise son confrère, Alexandre Geoffroy, co-responsable de l'incubateur « nous insistons pour que les avocats s'inscrivent sur la plateforme avocat.fr qui respecte notre déontologie plutôt que

sur d'autres annuaires où le justiciable pourrait recevoir des *pop up* ou voir ses données personnelles revendues ». Afin d'encadrer le mouvement, certains proposent de s'adosser à des chartes. Marseille s'est doté de la sienne qui ressemble davantage à une déclaration d'intention qu'à un réel outil d'encadrement stricto sensu. Il existe par ailleurs la charte Openlaw qui intègre des engagements communs des acteurs du marché du droit en ligne. « Nous ne l'avons pas signée, déclare Lise Damelet de l'incubateur de Paris. Une charte c'est très bien, mais mettre en avant des principes en demandant aux signataires de les parapher sans que leur application ne soit contrôlée, cela fait perdre inévitablement de la force aux principes déclarés en cas de défaillance des signataires ». De même, celle-ci prône la labellisation ou la certification des projets portés par des non avocats

« Aujourd'hui, comme chaque fois que des technologies apportent une disruption qui remet en cause les business model, une partie des intervenants sont saisis par la peur du changement et par la crainte de la destruction du travail humain. »

dans l'idée de « faire de la compliance agile *ex ante* plutôt que de la sanction *ex post* ». Elle souhaite également la mise en place d'un rescrit déontologique pour les avocats, délivré rapidement par l'Ordre et qui permettrait que « les avocats ne passent pas des mois à attendre une réponse déontologique du barreau » comme c'est aujourd'hui le cas. Me Damelet le reconnaît : « c'est compliqué » car cela nécessite un suivi. « Il faudrait un organisme de contrôle qui s'assure que tout est respecté, de manière régulière, afin de vérifier que les conditions qui ont permis l'attribution du label ou du rescrit sont toujours valides. Et il faudrait sans doute mettre en place ces moyens au niveau national pour favoriser l'émergence et la reconnaissance de ces projets legaltech trop souvent encore confidentiels », dit-elle. Pour l'instant, ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Les difficultés liées à l'innovation. - Malgré les bonnes volontés de départ, il de-

meure des dissensions, parfois très importantes sur le territoire, des interprétations déontologiques à géométrie variable. C'est ainsi que le réseau d'agences AGN avocats, visibles dans la rue, et qui dispose à présent d'une douzaine de structures physiques a été « bloqué » dans son installation par plusieurs Ordres, celui de Toulouse puis Limoges notamment, après avoir été validé dans tous les autres. Les cofondateurs ont saisi l'Autorité de la concurrence à plusieurs reprises (*JCP G 2017, prat. 590, 3 questions à Ph. Charles et F. Moréas, fondateurs AGN*). « En 2018, un Ordre ne peut pas instrumentaliser ses pouvoirs pour faire échec à la loi Macron, et ensuite prononcer des interdictions d'implantation, de recrutement et d'activation de site Internet », dénoncent-ils via un communiqué relayé sur leur compte twitter en

février dernier. « C'est le détournement de la déontologie pour en faire une norme sociale castratrice, déclare Bernard Lamon, l'un des acteurs de l'incubateur de Rennes, co-fondateur du rapport Haeri sur l'avenir de la profession. Mon analyse c'est qu'il est difficile d'innover au sein de toute profession réglementée car cela veut dire changer les habitudes et on voit bien ici que l'autorité l'emporte sur l'intelligence ». Selon lui, il existe deux types d'innovation : « les incrémentales qui consistent par exemple à passer du fax au mail » et « les innovations de rupture qui impliquent un changement total de la façon de travailler ». Et de citer Captain contrat, mis en place en 2013 et qui permet de créer des documents juridiques personnalisés validés « par des avocats spécialisés, accessibles depuis la plateforme » comme l'explique leur site. « Si ça ne coûte pas cher c'est parce que ce sont les clients qui font en grande partie le boulot », oppose-t-il à ceux qui dénoncent

les offres low-cost proposées par des non-avocats. Ou encore Legalstart.fr solution en ligne de création automatisée de documents juridiques et de formalités administratives à destination des TPE et PME (dont LexisNexis est partenaire).

« Il y a un problème au niveau de la liberté d'entreprendre, reconnaît Lise Damelet de l'incubateur de Paris. Dans certaines commissions ordinaires, il y a parfois des positions extrêmes qui préfèrent bloquer par dogme ou simplement ne pas répondre, laissant les porteurs de projets attendre ce qui n'est pas compatible avec le temps de l'entrepreneuriat. On ne comprend pas que c'est en accompagnant, comme le ferait un organe de compliance que l'on encadre le mieux ». Une position qui diffère de celle de la bâtonnière du plus gros barreau de France, Marie-Aimée Peyron, qui ne souhaite incuber « que les porteurs de projets de legaltech où 51 % du capital au moins est détenu par des avocats ». « Pour moi, ajoute-t-elle, on se prive en agissant ainsi d'accompagner des porteurs de projets qui le mériteraient. Sur le terrain il y a beaucoup de legaltech portées par des anciens avocats. Soit qu'elles sont nées avant la loi Macron, obligeant les avocats à s'omettre du barreau pour les créer, soit que ces derniers s'y sont résolus pour se consacrer à leur projet faute de temps ou de moyens financiers pour gérer de front cette activité avec celle d'avocat ».

L'avocat Philippe Ginestier reconnaît travailler « 18 heures par jour » entre son cabinet et sa société de robotisation des contrats, Ginolegaltech, créée voilà 11 ans. « À l'époque, je me suis adressé à l'Ordre, il s'agissait de formalités à régler. Je leur parlais Chinois, mais je n'ai rencontré aucune difficulté, la démarche n'était pas habituelle. Aujourd'hui, comme chaque fois que des technologies apportent une disruption qui remet en cause les business model, une partie des intervenants sont saisis par

la peur du changement et par la crainte de la destruction du travail humain. J'aime à citer Ylva Johansson, la ministre suédoise du travail. Elle apporte la vraie réponse : "J'ai peur des anciennes technologies, car ce sont elles qui vont détruire de l'emploi". Survivront bien, comme l'une des règles implacables de la vie, ceux qui s'adapteront en adoptant les nouvelles technologies. Les autres seront à la peine ».

L'avenir des incubateurs et de l'innovation. - « Je crains que la seule façon de faire bouger les choses soit l'écoulement du temps, les actions en justice et la réglementation, commente Bernard Lamon. Mais les avocats sont les rois pour mettre des obstacles même quand la réglementation change ». Il rappelle que l'Ordre de Paris avait décidé de faire une étude d'impact sur la loi Macron comme pour contrôler son bien-fondé. De même, il souligne que dans le projet de réforme de la justice, il serait question d'obliger les legaltech à obtenir la labellisation du CNB. « C'est comme si on avait demandé à G7 de labelliser Uber. C'est un non-sens total ». La difficulté réside surtout dans le fait que le CNB n'est pas un supra-barreau qui imprimerait sa vision de l'innovation et des règles propres aux avocats de manière à harmoniser les discours et pratiques. Un groupe transversal au sein de l'instance nationale travaille actuellement sur le phénomène des legaltech, qu'elles aient été créées par des avocats ou pas. « Le premier objectif est de les cartographier : leur nombre, leur financement, leur dirigeants directs et indirects, leurs missions, leur fonctionnement, leur fiabilité et leur professionnalisme », explique Louis Degos. Ce dernier aimerait ensuite réussir à créer l'unité sur le territoire. « J'aimerais que le CNB et en particulier ma commission puisse fédérer les incubateurs, favoriser l'échange et faire remonter les bonnes idées ».

Dans cet esprit, un réseau national des incubateurs des barreaux (RNIB) doit voir le jour au mois de juin. Sa création sous forme d'association a été actée en octobre 2017 lors de la Convention nationale des avocats à Bordeaux. Ce statut indépendant des barreaux lui permettrait de bénéficier de fonds privés, la question du financement étant l'un des grands axes de travail actuel. « Nous travaillons sur l'idée d'une plateforme nationale de crowdfunding dédiée aux porteurs de projets innovants, parce qu'il est compliqué aujourd'hui pour des avocats de trouver des capitaux, même avec les souplesses introduites par la loi Macron », remarque Lise Damelet. L'idée à travers cette plateforme serait de mettre en relation des avocats porteurs de projets et des cabinets intéressés par ces derniers qui souhaiteraient ajouter les sommes nécessaires pour bénéficier de l'outil ou de sa commercialisation. « Lorsque nous seront bien rodés, nous pourrions l'ouvrir aux professions juridiques réglementées qui ont le droit de rentrer dans le capital des cabinets d'avocats depuis la loi Macron », précise l'avocate. Le RNIB devrait également permettre de mutualiser les solutions juridiques innovantes au niveau national, de les incuber –« nous espérons un partenariat avec un incubateur domicilié à Station F », lance Me Damelet- et de tenter de promouvoir une déontologie plus homogène sur le territoire. Il est prévu de remettre un rapport au ministère de la Justice sur les possibilités d'assouplissement de celle-ci. « La Chancellerie regarde cette initiative progressiste d'unité nationale, inédite dans le paysage des professions du droit, avec bienveillance », assure Me Damelet. Reste que la profession elle-même doit répondre à ces enjeux d'uniformisation et définir dans quelles directions elle souhaite avancer : le changement lent ou la rupture franche.

ANAÏS COIGNAC, JOURNALISTE